

Le vendredi dix-huit octobre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2024.

Présents : Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Mireille TISSOT-ROSSET, Patrick DEHONDT, Laurent GEYAUX, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL et Sébastien DRION.

Absent, excusé : Denis ZUCCONE.

Denis ZUCCONE a donné pouvoir à François THABUIS.

François THABUIS a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2024 ;
- Suivi des dossiers d'urbanisme ;
- **Eau Potable et Assainissement** :
 - o RPQS 2023 Eau Potable ;
 - o RPQS 2023 Assainissement Non Collectif ;
 - o Choix du bureau d'études dans le cadre de l'étude de faisabilité de l'assainissement collectif du chef-lieu et de la Côte des Chenevriers.
- **Travaux** :
 - o Plan du Tour ;
 - o Eglise ;
 - o Ex Maison Curt ;
 - o Aire de jeux ;
 - o Voirie.
- **Personnels** : Changement de grade pour deux agents ;
- **Finances** : Ligne de Trésorerie ;
- **C.C.V.T.** : Présentation des « randos pépites » ;
- Informations et questions diverses.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2024 :

Le Maire soumet aux membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 13 septembre 2024 pour approbation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2024.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

2) Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable (RPQS EP2023) :

DEL_09362024

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
Résultats des votes
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport, établi pour l'année 2023, est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2023 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

ANNEXEDEL_09362024

Table des matières :

DÉPARTEMENT
de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tel 04 50 27 50 77
Fax 04 50 27 54 10
e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable Exercice 2023

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Mode de gestion du service	3
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4. Nombre d'abonnés	4
1.5. Eaux brutes	5
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2. Achats d'eaux brutes	6
1.6. Eaux traitées	6
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	6
1.6.2. Production	6
1.6.3. Achats d'eaux traitées	7
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5. Autres volumes	8
1.6.6. Volume consommé autorisé	8
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	8
2. Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1. Modalités de tarification	9
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3. Recettes	11
3. Indicateurs de performance	13
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	13
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.3. Indicateurs de performance du réseau	15
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2. Indice linéaire des volumes non-comptés (P105.3)	15
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	16
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
4. Financement des investissements	18
4.1. Branchements en plomb	18
4.2. Montants financiers	18
4.3. État de la dette du service	18
4.4. Amortissements	18
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	19
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	19
5. Actes de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	20
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf L 1115-1-1 du CGCT)	20
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	21

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».

1. Caractérisation technique du service :

1.1. Présentation du territoire desservi :



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : **LE BOUCHET-MONT-CHARVEN**
- Nom de l'entité de gestion : **eau potable**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Commune**
- Compétences liées au service :

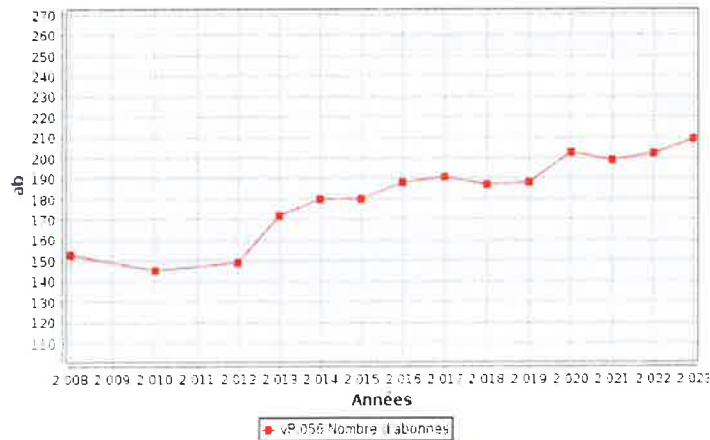
	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ¹	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi : **Le Bouchet-Mont-Charvin**
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Non
- Existence d'un règlement de service Oui Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation : Non

1.2. Mode de gestion du service :



Le service est exploité en Régie par régie à autonomie financière.



1.5 Eaux brutes :

1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau :



Le service public d'eau potable prélève 27 438 m³ pour l'exercice 2023 (31 413 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (l)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Captage de Nant Blanc			8 537	4 321	- 49,4 %
Captage de La Savatte-Les Frasses			3 940	3 901	- 1 %
Captage de Sougy			18 936	19 216	+ 1,5 %
Total :			31 413	27 438	- 12,70 %

(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.3 Estimation de la population desservie (D101.1) :



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliés dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 351 habitants au 31/12/2023 (351 au 31/12/2022).

1.4 Nombre d'abonnés :



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 209 abonnés au 31/12/2023 (202 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Le Bouchet-Mont-Charvin					
Total	202	209	0	209	+ 3,5 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 21.39 abonnés/km au 31/12/2023 (20.68 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1.63 habitants/abonné au 31/12/2023 (1.74 habitants/abonné au 31/12/2022).

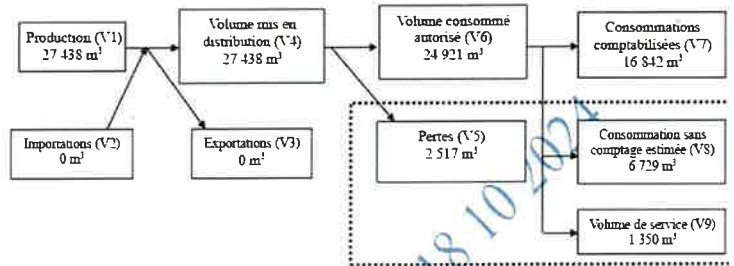
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 80.58 m³/abonné au 31/12/2023. (79.60 m³/abonné au 31/12/2022).

1.5.2 Achats d'eaux brutes :

Pas d'achat d'eaux brutes.

1.6 Eaux traitées :

1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2 Production :

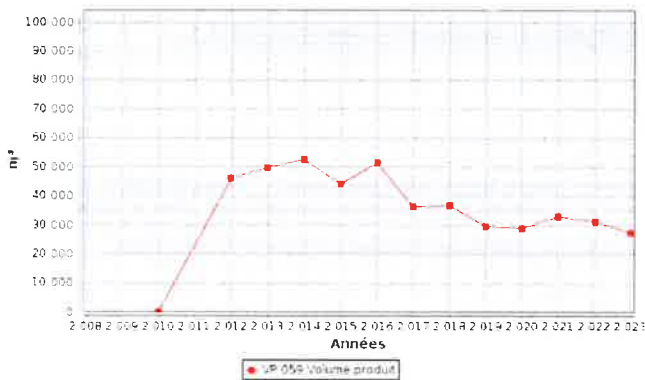


Le service dispose de stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Sur les trois réservoirs, pour la distribution des eaux distribuées : Nant-Blanc, Banderoille (captage de Sougy) et Les Frasses.	Reacteurs UV et pompes à chlore

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Captage de Nant Blanc	8 537	4 321	- 49,4%	80
Captage de La Savatte-Les Frasses	3 940	3 901	- 1 %	80
Captage de Sougy	18 936	19 216	+ 1,5 %	80
Total du volume produit (V1)	31 413	27 438	- 12,7 %	80



1.6.3 Achats d'eaux traitées :



Fournisseur :	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource pour l'exercice 2023
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	0	0

1.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice :



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	16 080	16 842	+ 4,7 %
Abonnés non domestiques	0	0	— %
Total vendu aux abonnés (V7)	16 080	16 842	+ 4,7 %
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V2)	0	0	— %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-18-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

4 Tarification de l'eau et recettes du service :

2.1 Modalités de tarification :



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.). Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 350 € au 01/01/2023, 350 € au 01/01/2024.

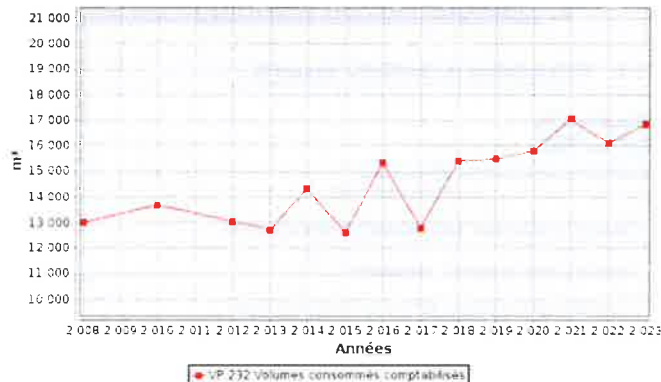
Tarifs :	An 01/01/2023	An 01/01/2024
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an) :		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	92,53 €	94,49 €
Part proportionnelle (€ HT/m³) :		
Prix au m³ de 0 à 200 m³	1,93 €/m³	1,97 €/m³
Prix au m³ au-delà de 200 m³	1,14 €/m³	1,16 €/m³
Autre :	€	€
Taxes et redevances		
Taxes :		
Taux de TVA (2)	0 %	0 %
Redevances :		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0 €/m³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m³	0,29 €/m³
VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³

(1) Rajouter autant de lignes que d'abonnements

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 13/01/2023 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 13/01/2023 effective à compter du 01/01/2023 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 08/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 08/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les frais d'accès au service.



1.6.5 Autres volumes :



	Exercice 2022 en m³/an	Exercice 2023 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	4 117	6 729	+ 63,4 %
Volume de service (V9)	1 350	1 350	0 %

1.6.6 Volume consommé autorisé :



	Exercice 2022 en m³/an	Exercice 2023 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	21 547	24 921	+ 15,7 %

1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) :



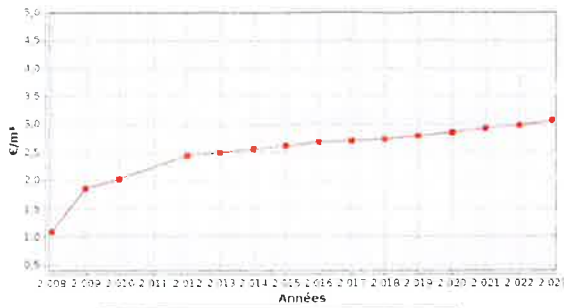
Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 9,77 kilomètres au 31/12/2023 (9,77 au 31/12/2022).

2.2 Facture d'eau type (D102.0) :



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type :	An 01/01/2023 en €	An 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité :			
Part fixe annuelle :	92,53	94,49	+ 2,1 %
Part proportionnelle	231,60	236,40	+ 2,1 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	324,13	330,89	+ 2,1 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	— %
Part proportionnelle	—	—	— %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	—	—	— %
Taxes et redevances :			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	— %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	+ 3,6 %
VNF Prélèvement	0,00	0,00	— %
Autre :	0,00	0,00	— %
TVA	—	—	— %
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	33,60	34,80	+ 3,6 %
Total :	357,73	365,69	+ 2,2 %
Prix TTC au m³	2,98	3,05	+ 2,4 %



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la chaîne de la production à la distribution.

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m³	Prix au 01/01/2024 en €/m³
Le Bouchet-Mont-Charvin	2,98	3,05

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 16 842 m³/an (16 080 m³/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3 Recettes :



Recettes de la collectivité :

Type de recette :	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	49 744,03	53 033,82	+ 6,61 %
dont abonnements	18 325,44	19 338,77	+ 5,53 %
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes :	49 744,03	53 033,82	+ 6,61 %
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (branchements)	1 400	1 050	
Total autres recettes	1 400	1 050	
Total des recettes de vente d'eau :	51 144,03	54 083,82	+ 5,75 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 54 083,82 € (51 144,03 € au 31/12/2022).

3 Indicateurs de performance :

3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) :



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2023
Microbiologie	17	1	16	0
Paramètres physico-chimiques	17	0	16	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité Exercice 2022	Taux de conformité Exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	94,1 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100 %

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) :



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans des réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A - B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	100%	100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	55%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (rames de sectionnement, ventouses, purges, PL...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau (quantité de référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un échéancier portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B) :	120	-	105

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 90, 70, 50 ou 30%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 90, 70, 50 ou 30%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3 Indicateurs de performance du réseau :

3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3) :



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_1 + V_2}{V_1 + V_2 + V_3} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu par rapport au volume mis en distribution} = \frac{V_1}{V_1 + V_2}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	68,6 %	90,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés - volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) (m ³ / jour / km)	6,04	6,99
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	51,2 %	61,4 %

3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) :



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_1 - V_2}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3 m³/j/km (4,3 en 2022).

3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) :



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.	1.17 %	0.72 %	0	0	1.6 %

Au cours des 5 dernières années, 780 mètres linéaires de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_1 + L_2 + L_3 + L_4 + L_5}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1.6 % (0% en 2022).

3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) :



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.) En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0° : Aucune action de protection
- 30° : Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40° : Avis de l'hydrogéologue tendu
- 50° : Dossier déposé en préfecture
- 60° : Arrêté préfectoral
- 80° : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100° : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 % (80% en 2023).

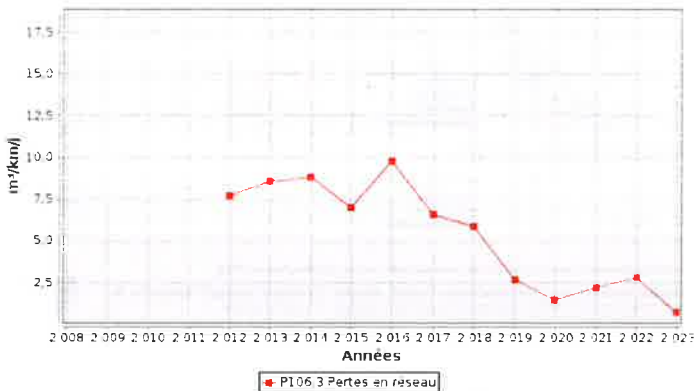
3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) :



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_1 - V_2}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 0,7 m³/j/km (2,8 en 2022).



4 Financement des investissements :

4.1 Branchements en plomb :



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	Aucun	Aucun

4.2 Montants financiers :



	Exercice 2022 (en euros)	Exercice 2023 (en euros)
Montants financiers HT des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire : Intégration AEP sur système de géolocalisation - Aménagement des réservoirs - Reprises de branchements - changement des lampes UV.	35 668	17 236
Montants des subventions en €	9 402,30	22 691
Montants des contributions du budget général en €		

4.3 État de la dette du service :



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4 Amortissements :



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 32 866,90 € (26 073,77 € en 2022).

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service :



Projets à l'étude :	Montants prévisionnels HT en €
Etude pour la réalisation de l'interconnexion des ressources de la Savatte et de Sougy, en vue de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur la commune	5 550

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice :



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Années prévisionnelles de réalisation	Montants prévisionnels HT en €
Mise en place de compteurs en entrées des 3 réservoirs	2024	3 524
Création de deux chambres de comptage aux points de déboulement des réseaux AEP	2024/2025	23 691
Mise à jour du système de télégestion et intégration des données relevées au niveau des deux chambres de comptage créées	2024/2025	13 114

6 Tableau récapitulatif des indicateurs :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	351	351
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,98	3,05
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	94,1%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	68,6 %	90,8 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	4,3	3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,8	0,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,78 %	1,6 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Documents annexés : rapport annuel 2023 de l'ARS sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et fiche des indicateurs SP.

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) :



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance. 0 € ont été abandonné et/ou versé à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) :



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement

Bénéficiaire	Montant en €

INDICATEURS POUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Circulaire n° 12/DE du 29 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007

2023

LE BOUCHET MONT CHARVIN

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

	Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
Total	16	0	16	0
Taux de conformité	100,0 %		100,0 %	

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Nom du captage	Débit (m³/j)	Travaux réalisés (Oui/Non)	Avis géologique DGE	D.U.F. Date	Indice
LA SAVATTE - LES FRASSES	15	O	09/02/1996	22/11/2004	80%
LE NANT BLANC	55	O	09/02/1996	22/11/2004	80%
SOUGY	95	O	09/02/1996	22/11/2004	80%
Indice consolidé /UGE (pondéré avec le débit)					80,0 %

Règles de calcul

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % : Aucune action
- 20 % : Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : Avis de Hydrogéologue rendu
- 50 % : Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % : Arrêté préfectoral
- 80 % : Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (territoire acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'applicabilité de l'arrêté

2) Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (RPQS ANC 2023) :

DEL_09352024

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Conseillers en exercice : 11
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 11
Résultats des votes
 pour : 11
 contre : 0
 abstention : 0

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport, établi pour l'année 2023, est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'année 2023 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

ANNEXEDEL_09352024

Table des matières :

DÉPARTEMENT
de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tél 04 50 27 50 77
Fax 04 50 27 54 10
e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	3
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (B301.3)	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	7

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

- Existence d'une CCSPL : Oui Non
- Existence d'un zonage : Oui Non
- Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation : 13/12/2005 Non

1.2. Mode de gestion du service :

Le service est exploité en Régie par Entreprise privée.

Nature du contrat : Convention et délibération DEL_07412022 du 09 septembre 2022.

- Nom du prestataire : LABEL EAU Conseils
- Date de début de contrat : 01 janvier 2023
- Date de fin de contrat : 01 janvier 2026
- Nature exacte de la mission du prestataire : Contrôles de bon fonctionnement des installations ANC existantes et contrôles de conception et de réalisation des nouvelles installations.

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi :

Le service est géré au niveau : communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
- Nom de l'entité de gestion : Assainissement Non Collectif
- Caractéristique : Commune

Compétences liées au service :

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
- Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Territoire desservi : Le Bouchet-Mont-Charvin

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0) :

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 351 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 351.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 100 % au 31/12/2023. (100 % au 31/12/2022).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100. (100 en 2022)

2.2. Recettes

	Exercice 2022			Exercice 2023		
	Collectivité	Députaire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Députaire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	4 485		4 485	4 554		4 554
Facturation du service facultatif en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	87	98
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	219	219
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	60	69
Taux de conformité en %	76,3	76,3

4. Financement des investissements :

4.1. Montants financiers des travaux réalisés :

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2023 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévus des travaux en €

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service :

2.1. Modalités de tarification :

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – si le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange).

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'Assemblée délibérante de la collectivité : la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur. La tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs :	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	23	23
Tarif du contrôle des installations existantes en €	23	23
Compétences facultatives		

Délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés :

- Délibération n° 49/2005 du 13 décembre 2005 effective depuis le 01 janvier 2006 portant création d'un service de contrôle de l'assainissement non collectif et fixant le montant de la redevance

3. Indicateurs de performance :

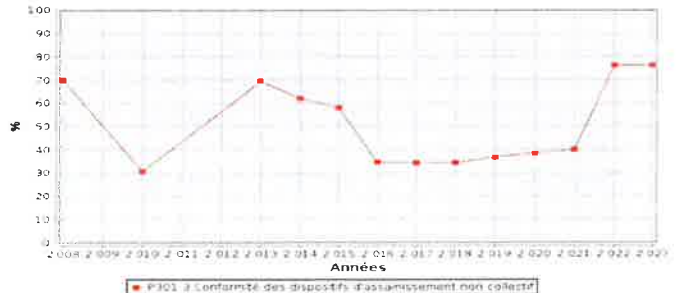
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) :

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des polluants domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$



3) MARCHE ETUDE DE FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT DU CHEF-LIEU - ATTRIBUTION DE L'ETUDE.

DEL_09372024

Monsieur le Maire présente l'Etude de faisabilité de l'assainissement du Chef-Lieu.

La consultation a été réalisée.

Suite à l'ouverture de plis, 6 offres ont été déposées.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres ainsi que le tableau d'analyse.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,



- **DECIDE** d'attribuer le marché de l'Etude de faisabilité de l'assainissement à la SARL NICOT INGENIEURS CONSEILS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public pour l'étude de faisabilité avec la SARL NICOT INGENIEURS CONSEILS situé 74650 à CHAVANOD, pour un montant de 9.350,00 € H.T.

Conseillers en exercice : 11
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 11
Résultats des votes
 pour : 11
 contre : 0
 abstention : 0

**4) Ligne de trésorerie de 200.000 € auprès du Crédit Agricole des Savoies:
 DEL_09382024**

Monsieur le Maire expose que la Commune du Bouchet Mont-Charvin, ne disposant pas de trésorerie suffisante pour assurer l'autofinancement des travaux de « l'aire de jeux et de la Maison Curt », il est indispensable de contracter une ligne de trésorerie de 200.000 € en attendant les fonds de l'Etat et du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire précise que plusieurs organismes ont été contactés tels que le Crédit agricole des Savoie, le Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc et la Caisse d'Epargne et, au vu des propositions énoncées, il s'avère que le Crédit Agricole des Savoie présente l'offre la plus intéressante, soit une ligne de trésorerie de 200.000 €, sur 12 mois, pour un taux basé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.79%.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

APPROUVE dans le principe le projet qui lui est présenté de recourir à la ligne de trésorerie, pour assurer le financement des travaux de « l'aire de jeux et de la Maison Curt », de 200.000 €, sur 12 mois, pour un taux basé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.79%.

Conseillers en exercice : 11
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 11
Résultats des votes
 pour : 11
 contre : 0
 abstention : 0

- **PREND** l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

5) Avenant au marché public « Cœur du village » lot 1

VU le marché conclu avec l'entreprise Beber TP et Tresse en sous-traitant du lot 1 projet « Cœur du village » considérés en application des délibérations du Conseil Municipal DEL_04182204 du 12/04/2024 et DEL_07302024 du 26/07/2024 relatives à l'approbation du marché public lot 1 pour le projet « Cœur du village »,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune du Bouchet-Mont-Charvin,

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération « Cœur du village » :
 - Lot n°1
 Attributaire : BEBER TP
 Adresse 157 impasse de la carrière 74230 SERRAVAL.
 Marché initial 26/07/2024 -montant 65 895 € HT
 Avenant n° 1 – nouveau montant du marché 66 861 € HT
 Objet : Travaux supplémentaires - Enrochement fermeture du mur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Conseillers en exercice : 11
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 11
Résultats des votes
 pour : 11
 contre : 0
 abstention : 0

Le vendredi dix-huit octobre 2024.

Le Maire,
 Franck PACCARD.



Le secrétaire de séance,
 François THABUIS.